



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
pays haut val d'alzette

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 12 avril 2022

32 = Nombre de conseillers en exercice
22 = Nombre de conseillers présents
10 = Conseillers représentés
32 = Total des votes
Convocation du 5 avril 2022

L'an deux mille vingt deux, le douze du mois d'avril à dix-huit heures, le conseil communautaire s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en la salle du conseil du Laboratoire, à Audun-le-Tiche, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane BRUSCO, Premier Vice-Président.

Etaient présents :

BOCEK Claude, BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphane, CIMARELLI Daniel, LO PRESTI Carmelo, REHIBI Sébastien, DESTREMONT Gilles, PETITCLAIR Guillaume, ARESI Claire (jusqu'au point 13), CANZERINI SALVADOR Hélène, CENDECKI Christian, COUGOUILLE Marie-Ange, FALCHI Antoine, FELICI René, GUILLOTIN Bruno, MATTUCCI Gérald, MENICHETTI Fabienne, PETRAUSKAS Daniel, POKRANDT Frédéric, SPIZAK Pierrick, GUSTIN-MAYERUS Valérie (à partir du point 3), NARCISI Myriam (à partir du point 3).

Etaient représentés :

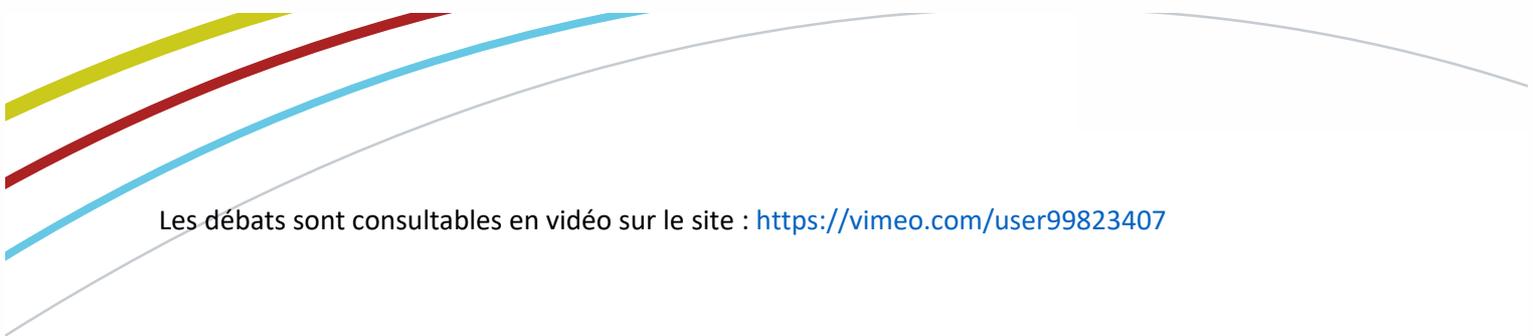
RISSER Patrick par BRUSCO Stéphane, FFRIIO Marie-Rose par MATTUCCI Gérald, MEACCI Karine par PETITCLAIR Guillaume, BELLUCCI Francine par POKRANDT Frédéric, BODET Judicaële par GUILLOTIN Bruno, BOUMEDINE Sarah par FELICI René, FATTORELLI Viviane par BOCEK Claude, JJACQUIN Eric par MENICHETTI Fabienne, LEBRUN Marie par DESTREMONT Gilles, STRACH Joana par FALCHI Antoine, GUSTIN-MAYERUS Valérie par BOURSON Jean-Jacques (jusqu'au point 2), NARCISI Myriam par SPIZAK Pierrick (jusqu'au point 2), ARESI Claire par REHIBI Sébastien (à partir du point 14).

Etaient excusés :

RISSER Patrick, FRIIO Marie-Rose, MEACCI Karine, BELLUCCI Francine, BODET Judicaële, BOUMEDINE Sarah, FATTORELLI Viviane, GUSTIN-MAYERUS Valérie (jusqu'au point 2), JACQUIN Eric, LEBRUN Marie, NARCISI Myriam (jusqu'au point 2), STRACH Joana, ARESI Claire (à partir du point 14).

Secrétaire de séance :

FALCHI Antoine



Les débats sont consultables en vidéo sur le site : <https://vimeo.com/user99823407>

001. APPROBATION DU CONSEIL 08.03.2022

Monsieur le Président soumet aux membres du Conseil, le compte rendu de la réunion du 8 mars 2022.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE le compte-rendu de la réunion du 8 mars 2022.
-

002. APPROBATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT COMMANDE EPA CCPHVA

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il est dans l'intérêt de la Communauté de Communes Pays Val d'Alzette d'adhérer à un groupement de commande pour le nettoyage des locaux du bâtiment « le laboratoire, dans une logique d'optimisation technique et économique ;

CONSIDERANT qu'eu égard à l'expérience précédente, l'Établissement Public d'Aménagement Alzette-Belval entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes EPA /CCPHVA pour le nettoyage des locaux du bâtiment « le laboratoire »
- APPROUVE la participation financière de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette conformément à l'article 8 de la convention
- AUTORISE Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette à prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération et à signer l'ensemble des documents relatifs à la participation au marché proposé.

Arrivée de Madame GUSTIN-MAYERUS Valérie.

Annulation procuration de Madame GUSTIN-MAYERUS Valérie à Monsieur BOURSON Jean-Jacques.

Arrivée de Madame NARCISI Myriam.

Annulation procuration de Madame NARCISI Myriam à Monsieur SPIZAK Pierrick.

**003. PRISE DE COMPETENCE DE LA GESTION D'UN ETABLISSEMENT D'INTERET
COMMUNAUTAIRE LA PISCINE PIERRE DE COUBERTIN - VILLERUPT**

CONSIDÉRANT les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette ;

CONSIDÉRANT que la piscine PIERRE DE COUBERTIN sis, 3 rue de Verdun 54190 Villerupt est d'intérêt communautaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de réaliser une nouvelle structure aquatique en remplacement de l'actuelle piscine ;

Le président propose de modifier les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette afin qu'elle devienne compétente en matière de construction, d'entretien et de fonctionnement pour la piscine de Villerupt à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**

(Contre : 9 - DESTREMONT Gilles (2), MATTUCCI Gérald (2), MENICHETTI Fabienne (2), FALCHI Antoine (2), LO PRESTI Carmelo)

(Abstention : 5 - BOURSON Jean-Jacques, BRUSCO Stéphan (2), MAECCI Karine, GUSTIN-MEYERUS Valérie)

- DÉCIDE de modifier les statuts de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette en supprimant aux compétences optionnelles :

« 4) Études et construction de projets communautaires

- 
- ▶ En matière culturelle, sportive et d'enseignement :
 - ✓ Etude sur la mise en place d'une école de musique
 - ✓ Réflexion sur l'implantation d'un lycée en collaboration avec la Région.
 - ▶ Création et gestion d'équipements publics nouveaux, d'intérêt communautaire, à caractère social, culturel ou sportif. »

Et en ajoutant dans les compétences facultatives :

« 9°) Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement d'intérêt communautaire ».

- DEMANDE à Monsieur le Président de la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette de saisir les communes membres pour qu'elles se prononcent sur cette modification statutaire.

004. ADHESION A LA CHARTE REGIONALE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

CONSIDERANT l'opportunité d'adhésion à la charte régionale de la commande publique ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la charte régionale de la commande publique

005 RAPPORT DE SITUATION EN MATIERE D'EGALITE FEMMES-HOMMES

VU les articles L 2311-1-2 et D 2311-16 du CGCT ;

VU la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- PREND ACTE de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2022.
- PREND ACTE que Monsieur REHIBI Sébastien a été désigné comme élu référent Egalité Femmes-Hommes pour la CCPHVA.



006 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2021 transmis par le trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)**

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 dressé par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

007 ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le compte de gestion 2021 transmis par le trésorier,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés 2021 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

1° STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2° STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

3° STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)**

- DECLARE que le compte de gestion pour l'exercice 2021 du service des ordures ménagères, dressé par le trésorier principal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

008 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstention : 4 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2))
(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)**

- ARRETE le compte administratif 2021 selon le tableau ci-après :

	Montant
Recettes de fonctionnement	7 953 262.39 €
Dépenses de fonctionnement	8 249 917.17 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	- 296 654.78 € €
Résultat cumulé de fonctionnement (report du 002 inclus)	- 417 297.02 €
Recettes d'investissement	16 980 473.45 €
Dépenses d'investissement	12 773 615.47 €
Résultat d'exercice d'investissement	4 206 857.98€
Résultat cumulé d'investissement (report du 001 inclus)	1 732 039.23 €
Résultat global de clôture ou fonds de roulement 31/12	1 314 742.21 €
Solde des reports d'investissement	270 236.15 €

009 ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur et après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

VU le compte de gestion de l'exercice 2021 dressé par le comptable ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstention : 4 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2))
(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)**

- ARRETE le compte administratif 2021 selon le tableau ci-après :

	Montant
Recettes de fonctionnement	5 235 114.33 €
Dépenses de fonctionnement	5 004 320.93 €
Résultat d'exercice de fonctionnement	230 793.40 €
Résultat cumulé de fonctionnement (report du 002 inclus)	83 022.68 €
Recettes d'investissement	1 819 369.30 €
Dépenses d'investissement	2 283 505.08 €
Résultat d'exercice d'investissement	- 464 135.78 €
Résultat cumulé d'investissement (report du 001 inclus)	- 1 025 156.99 €
Résultat global de clôture ou fonds de roulement 31/12	- 942 134.31 €
Solde des reports d'investissement	103 583.63 €



010 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES

VU l'instruction comptable M14

VU le compte administratif 2021 du service des ordures ménagères ;

CONSIDERANT le besoin de financement de la section d'investissement du budget annexe des ordures ménagères de 921 573.36 € ;

CONSIDERANT le résultat cumulé de la section de fonctionnement de 83 022.68 €

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 3 - FALCHI Antoine (2), LO PRESTI Carmelo)
(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)**

- DECIDE d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement de 83 022.68 € à la section d'investissement

011 ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 4 en date du 15 septembre 2021 relative à la mise en place de la nomenclature budgétaire M57 au 1^{er} janvier 2022 et à la candidature de la CCPHVA à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) pour les exercices 2022 et 2023,

VU la convention signée entre la CCPHVA et la Direction Départementale des Finances Publiques relative à l'expérimentation du CFU,

CONSIDERANT que la CCPHVA doit adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF),

VU le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) annexé ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- DECIDE d'adopter le Règlement Budgétaire et Financier annexé à la présente



012 FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16 et L5214-21 ;

VU les articles L1530 bis et L1639 A Bis du Code Général des Impôts ;

VU la délibération de la Communauté de Communes du Pays Haut Val d'Alzette en date du 24 septembre 2019 instaurant la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- ARRETE le produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022 à hauteur de 80 000 €

013 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DE LA FISCALITE DIRECTE LOCALE 2022

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts ;

VU l'état fiscal 1259 FPU joint relatif à la notification des bases prévisionnelles des taxes directes locales au titre de l'année 2022 ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- FIXE les taux d'imposition de l'année 2022 à :
 - Cotisation Foncière des Entreprises : 25.37%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2.70%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 4.17%

Départ de Madame ARESI Claire.
Procuration de Madame ARESI Claire à Monsieur Sébastien REHIBI.

014 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022 - FIXATION LIBRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU les rapports d'études de la Commission Locale des Charges Transférées en date du 30 juin 2021, du 29 septembre 2021 et du 23 décembre 2021 ;

VU la délibération n°6 en date du 8 mars 2022 relative au rapport quinquennal sur les attributions de compensation ;

CONSIDERANT que la diminution des attributions de compensation est possible dans le cadre des dispositions du V-1° bis de l'article 1609 nonies C du CGI, sous réserve de délibérations concordantes des deux tiers du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes intéressées ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 6 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2), DESTREMONT Gilles (2)
(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)

- DECIDE de fixer les attributions de compensation au titre de l'année 2022 de la manière suivante :

Communes	AC 2021 définitif	Montant 2021 des participations SMITU et au SMITRAL	AC 2022 provisoire délibération n°2	Ajustement en fonction de la part précédente des AC	AC 2022 définitive	AC définitive arrondie 2022
AUDUN LE TICHE	275 036,00 €	- €	275 036,00 €	204 286,11 €	70 749,89 €	70 750,00 €
AUMETZ	141 404,00 €	- €	141 404,00 €	105 029,43 €	36 374,57 €	36 375,00 €
BOULANGE	62 039,00 €	34 712,90 €	27 326,10 €	20 296,77 €	7 029,33 €	7 029,00 €
OTTANGE	217 056,00 €	40 311,52 €	176 744,48 €	131 278,97 €	45 465,51 €	45 466,00 €
REDANGE	3 663,00 €	- €	3 663,00 €	2 720,73 €	942,27 €	942,00 €
RUSSANGE	24 226,00 €	- €	24 226,00 €	17 994,14 €	6 231,86 €	6 232,00 €
THIL	19 164,00 €	46 118,00 €	26 954,00 €	20 020,39 €	6 933,61 €	6 934,00 €
VILLERUPT	384 907,00 €	148 742,00 €	236 165,00 €	175 414,24 €	60 750,76 €	60 751,00 €
total	1 127 495,00 €	269 884,42 €	857 610,58 €	637 000,00 €	220 610,58 €	220 611,00 €

- ACTE que la contribution exceptionnelle des communes sera réintégrée au calcul des attributions de compensation en 2023

- DEMANDE aux communes intéressées de prendre une délibération concordante

015 OUVERTURE DES AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET AFFECTATION DES CREDITS DE PAIEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2311-9 ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération n°2 en date du 3 décembre 2019 relative à la convention de financement des équipements publics de la ZAC de Micheville 1 ;

CONSIDERANT l'intérêt de gestion en AP/CP des dépenses d'investissement liées à d'importantes opérations ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 7 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2), LO PRESTI Carmelo, FALCHI Antoine (2))

(Abstention : 2 - GUILLOTIN Bruno (2))

- DECIDE de l'ouverture des autorisations de programmes et d'affectation des crédits de paiement selon le détail ci-après :

N°AP	Libellés	Autorisations de programmes (AP)	Crédits de paiement							
			2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029
10	Déploiement de la fibre optique	4 272 000 €	2 990 400 €	1 281 600 €						
	Recettes	1 999 000 €	1 399 300 €	599 700 €						
	Bilan	2 273 000 €	1 591 100 €	681 900 €						
11	Equipements publics ZAC Micheville 1	792 000 €	60 000 €	60 000 €	60 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	120 000 €	132 000 €
	Recettes	129 920 €	9 842 €	9 842 €	9 842 €	19 685 €	19 685 €	19 685 €	19 685 €	21 653 €
	Bilan	662 080 €	50 158 €	50 158 €	50 158 €	100 315 €	100 315 €	100 315 €	100 315 €	110 347 €
12	Aménagement Aire d'accueil des gens du voyage	1 650 000 €	150 000 €	800 000 €	700 000 €					
	Recettes	645 666 €	24 606 €	331 232 €	289 828 €					
	Bilan	1 004 334 €	125 394 €	468 768 €	410 172 €					
13	Aménagement des Pistes cyclables	2 880 000 €	720 000 €	480 000 €	900 000 €	780 000 €				
	Recettes	1 113 696 €	278 424 €	185 616 €	348 030 €	301 626 €				
	Bilan	1 766 304 €	441 576 €	294 384 €	551 970 €	478 374 €				
14	Eclairage public autonome	2 900 000 €	2 030 000 €	870 000 €						
	Recettes	1 264 716 €	1 122 001 €	142 715 €						
	Bilan	1 635 284 €	907 999 €	727 285 €						
15	Participation opération d'intérêt national Alzette-Belval	634 900 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €			
	Bilan	634 900 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €	126 980 €			

ETAT RECAPITULATIF DES INDEMNITES DES ELUS

Le Président informe l'Assemblée avant le vote du budget primitif

Etat récapitulatif des indemnités des élus siégeant en conseil, perçues en 2021- Présentation au Budget 2022. (Article L. 5211-12-1 du CGCT)

Fonctions	Nom	Prénom	Indemnités brutes Mensuelles	Collectivités
Président	RISSER	Patrick	2 414,97 €	CCPHVA
Vice-Président			581,85 €	SCOTAT
Vice-Président			363,66 €	Moselle fibre
Vice-Président	BOCEK	Claude	879,98 €	CCPHVA
Vice-Président	BOURSON	Jean-Jacques	879,98 €	CCPHVA
Vice-Président	BRUSCO	Stéphane	879,98 €	CCPHVA
Vice-Président			820,00 €	SMTOM
Vice-Président	CIMARELLI	Daniel	879,98 €	CCPHVA
Vice-Présidente	FRIIO	Marie-Rose	879,98 €	CCPHVA
Vice-Président	LO PRESTI	Carmelo	879,98 €	CCPHVA
Vice-Président	REHIBI	Sébastien	879,98 €	CCPHVA
Conseiller délégué	DESTREMONT	Gilles	190,00 €	CCPHVA
Conseiller délégué	PETITCLAIR	Guillaume	190,00 €	CCPHVA
Conseillère déléguée	MEACCI	Karine	190,00 €	CCPHVA
Conseillère déléguée	MENICHETTI	Fabienne	190,00 €	CCPHVA
Vice-Présidente à/c de nov 2021	FATTORELLI	Viviane	413,44 €	SMITRAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte

016 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 BUDGET PRINCIPAL

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°7 en date du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCPHVA ;
VU le projet de budget présenté et la note synthétique jointe ;
CONSIDERANT le vote du budget par chapitre budgétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 7 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2), LO PRESTI Carmelo, FALCHI Antoine (2))

(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)

- APPROUVE le budget primitif 2022 du budget principal dont l'équilibre s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	8 773 350 €	8 773 350 €
Section d'investissement	15 326 483,85 €	15 326 483,85 €

017 ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2022 ORDURES MENAGERES

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération n°7 en date du 8 mars 2022 relative au débat d'orientations budgétaires ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable à la CCPHVA ;
VU le projet de budget présenté et la note synthétique jointe ;
CONSIDERANT le vote du budget par chapitre budgétaire ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A MAJORITE DES VOTANTS

(Contre : 7 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2), LO PRESTI Carmelo, FALCHI Antoine (2))

(Monsieur GUILLOTIN Bruno (2) ne prend pas part au vote)

- APPROUVE le budget primitif 2022 du service des ordures ménagères dont l'équilibre s'établit ainsi qu'il suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement	5 076 400 €	5 076 400 €
Section d'investissement	1 603 972,68 €	1 603 972,68 €

018 GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LA REALISATION D'ITINERAIRES CYCLABLES INTERCOMMUNAUTAIRES

VU l'avis du bureau communautaire du 5 avril 2022 ;

CONSIDERANT le transfert de la compétence organisation de la mobilité approuvée par le conseil communautaire en date du 30 mars 2021,

CONSIDERANT que le transfert de cette compétence à la CCPHVA est exécutoire depuis le 1er juillet 2021,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- APPROUVE la constitution du groupement de commande pour la réalisation d'itinéraires cyclables intercommunautaires ;
- APPROUVE les termes de la convention constitutive du groupement de commande annexée à la présente décision ;
- ACCEPTTE que la Communauté d'Agglomération Portes de France – Thionville soit coordonnateur du groupement ;
- SIGNE les conventions d'occupation et d'autorisation à passer avec les gestionnaires des voies concernées et des concessionnaires de réseau ;
- PROCEDE le cas échéant, aux acquisitions foncières nécessaires et signe les actes correspondants ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à suivre l'exécution financière pour ses besoins propres ;
- AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer le formulaire d'adhésion au groupement de commandes (annexe 1), ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

019 SCHEMA DIRECTEUR DE DEVELOPPEMENT DES INFRASTRUCTURES DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES

VU la délibération du SISCODIPE du 22 février 2022, Monsieur le Président de la CCPHVA propose de délibérer sur la validation du schéma directeur et de signer une convention avec le SISCODIPE

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

Après cet exposé et en avoir délibéré,

- APPROUVE les conclusions du rapport de préconisation du bureau d'étude
- ADOpte le schéma directeur de déploiements des infrastructures de recharge proposé
- AUTORISE le Président à signer une convention selon les termes indiqués avec le SISCODIPE



020 DISPOSITIF D'AIDE AUX PARTICULIERS POUR L'ACQUISITION DE VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE / REGLEMENT D'ATTRIBUTION

VU l'avis du bureau en date du 5 avril 2022 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- VALIDE le règlement d'attribution du dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique tel que présenté ci-dessus ;
- ATTRIBUE une enveloppe de 7 500 € pour l'année 2022 pour financer ce dispositif

021 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LE TRAIN 11 DU VAL D'ALZETTE POUR LA CREATION ET L'ENTRETIEN DU BALISAGE DU CIRCUIT TRANSFRONTALIER

VU les articles L.5216-5 et art. L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la compétence de la CCPHVA « **Actions de développement économique intéressant l'ensemble de la communauté** : Développement des activités de loisirs et de tourisme » ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- AUTORISE le Président à signer la convention de partenariat avec l'association le Train 11 du Val d'Alzette
- DONNE tout pouvoir au Président sur cette affaire.

022 OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

VU le budget prévisionnel de l'exercice 2022 et suivants,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.303-1, L.321-1 et suivants, L.312-2-2 et R.321-1 et suivants,

VU le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

VU la circulaire n°2002-68/UHC/IUH4/26 du 8 Novembre 2002 sur la nouvelle réglementation des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et des Programmes d'Intérêt Général (PIG),

VU le 8ème Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées 2019-2024, adopté le 3 avril 2019 par l'Etat et le Conseil Départemental de Moselle,

VU le VI^{ème} Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées, adopté par l'Etat et le Département de Meurthe-et-Moselle signé le 17 novembre 2017,

VU le Programme d'Orientations et d'Action du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, valant Programme Local de l'Habitat, approuvé le 25 février 2020,

VU le Programme d'Action Départemental de l'Habitat de Moselle, adopté le 29 avril 2021

VU la convention de délégation de compétence du 24 Mai 2017, conclue entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-2 du CCH, et ses avenants,

VU la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 24 Mai 2017, conclue entre le Département de Meurthe-et-Moselle et l'Anah,

VU le programme d'action en vigueur approuvé par le Département de Meurthe et Moselle,

VU les délibérations du Conseil d'Administration de l'Anah du 2 Décembre 2020 relatives aux évolutions du régime des aides du programme Habiter Mieux à compter du 1^{er} Janvier 2021

VU la circulaire de programmation C2021/01 du 15 février 2021 pour la programmation des actions et des crédits d'intervention de l'Anah,

VU le projet de convention d'OPAH,

VU la mise à disposition du public du projet de convention, entre le 31 janvier 2022 et le 1 mars 2022 (1 mois) ;

CONSIDERANT que le projet de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH a été présenté à la commission habitat du 16 septembre 2021,

CONSIDERANT l'avis du bureau communautaire du 2 février 2022,

CONSIDERANT que la concertation préalable à la mise en place de l'O.P.A.H. a été organisée sur le territoire intercommunal,

CONSIDERANT le bilan de la concertation dans lequel n'apparaît aucune observation remettant en cause le principe de l'opération,

CONSIDERANT la nécessité pour la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette de confier à un bureau d'études la mission de suivi-animation de l'O.P.A.H.,

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

(Abstention : 6 - BOCEK Claude (2), MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2))

- INSTITUE une nouvelle O.P.A.H. sur la Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette, pour la période 2022-2025, avec possibilité de prolongation du dispositif pour 2 années supplémentaires en fonction des résultats des trois années opérationnelles,
- MET en place des aides complémentaires à celles de l'Anah sur la durée de l'OPAH en lien avec le Programme d'Orientations et d'Actions du PLUi-H :
 - pour favoriser la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité », par l'octroi d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires occupants éligibles au dispositif, soit une dotation de 30 000 €, correspondant à l'objectif de 60 logements de propriétaires occupants à traiter sur la durée de l'OPAH.
 - pour les travaux d'adaptation au handicap de logements de propriétaires occupants, soit un objectif de 45 logements à traiter durant l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10 % de la dépense subventionnée, dans la limite de 1 200 €, soit une dotation maximale de 54 000 € sur les 3 ans.
 - pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés de propriétaires occupants, soit un objectif de 9 logements à traiter durant l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10 % de la dépense subventionnée, dans la limite de 3 000 € par logement, soit une dotation maximale de 27 000 € sur les 3 ans.
 - pour les travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés de propriétaires bailleurs, soit un objectif de 18 logements à traiter durant l'OPAH, l'aide intercommunale représentera 10 % de la dépense subventionnée, dans la limite de 6 000 € par logement, soit une dotation maximale de 108 000 € sur les 3 ans.
 - pour favoriser la lutte contre la précarité énergétique, dans le cadre du programme « Ma Prime Rénov' Sérénité », par l'octroi d'une prime forfaitaire de 500 € pour les propriétaires bailleurs éligibles au dispositif, soit une dotation de 3 000 € correspondant à l'objectif de 6 logements de propriétaires bailleurs à traiter sur la durée de l'OPAH.
 - pour accompagner les copropriétés dans le financement de travaux d'amélioration énergétique, dans le cadre du dispositif « Ma Prime Rénov' Copropriété », par l'octroi d'une prime forfaitaire de 500 €, soit une dotation maximale de 7 500 €, correspondant à l'objectif de 15 logements de copropriété sur les 3 ans.

- 
- POURSUIT durant l'OPAH, ses actions spécifiques en faveur de l'habitat privé :
 - L'aide au ravalement des façades d'habitations, soit une prime de 1 000 € TTC pour un montant de travaux plafonné à 6 000 € TTC, représentant une dotation maximale de 75 000 € sur les 3 ans.
 - L'aide à la rénovation énergétique des bâtiments dans le cadre de la plateforme ÉcoRénov', jusqu'à 4 500 € avec bonus, représentant une dotation maximale de 75 000 € sur les 3 ans.
 - LAISSE la possibilité, pendant la durée de l'OPAH, de mettre en œuvre les actions d'accompagnement suivantes, sous réserve des capacités à disposer des moyens humains et financiers :
 - des programmes ciblés de rénovation énergétique globale sur des périmètres de quartier qui seront à définir,
 - la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants,
 - le permis de louer,
 - le permis de diviser,
 - des actions renforcées pour redynamiser le centre-ville de Villerupt.
 - AUTORISE le Président à signer la convention d'opération d'O.P.A.H. liant la Communauté de Communes, l'Etat, l'ANAH, la Région Grand Est, et le Conseil Départemental de Meurthe et Moselle.
 - VALIDE le lancement de la procédure de passation des marchés publics pour le recrutement de l'opérateur qui sera chargé de la mission de suivi-animation de l'O.P.A.H, conclu en application de l'article 28 du Décret n°2011-1000 du 25 Aout 2011.
 - AUTORISE le Président à signer le marché de recrutement de l'opérateur.
 - AUTORISE le Président à solliciter les subventions de l'Etat, de l'ANAH, de la Région Grand Est, du Département de Meurthe et Moselle, au taux maximum, pour le financement des travaux et le suivi-animation de cette opération, et à signer toute convention nécessaire à intervenir pour la réalisation de cette opération.
-

023 CESSION DES EMPRISES DE LA CCPHVA A L'EPA ALZETTE-BELVAL EN VUE DU CLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC DES VOIRIES, EQUIPEMENTS ET ESPACES PUBLICS DE L'ECOPARC POUR LES COMMUNES DE RUSSANGE ET D'AUDUN-LE-TICHE

CONSIDERANT le projet de renouvellement urbain de l'ancien site industriel de Micheville ;

CONSIDERANT le souhait de l'EPA Alzette Belval de rétrocéder les équipements de l'opération aux communes d'AUDUN-LE-TICHE et de RUSSANGE, en vue de leur intégration au domaine public ;

CONSIDERANT que l'EPA Alzette Belval prend à sa charge la reprise de la conduite d'assainissement située rue du Laboratoire ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

- APPROUVE la rétrocession des dites parcelles au prix symbolique de 1€
- ACCEPTE la remise des ouvrages incombant à la CCPHVA (éclairage public, PAV)
- DIT que les frais d'actes sont à la charge de l'EPA Alzette-Belval
- AUTORISE le Président à procéder, si nécessaire, à des adaptations mineures d'ordre rédactionnel de tous documents relatifs à cette délibération ;
- AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à la présente délibération et notamment l'acte de cession des dites parcelles

024 PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS D'INTÉRÊTS COMMUNS ET DE MOYENS PARTAGÉS POUR LA PROMOTION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE DU NORD MOSELLAN

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la compétence touristique intercommunale est désormais inscrite parmi la liste des compétences obligatoires des EPCI aux articles [L.5214-16](#) du Code général des collectivités territoriales pour les communautés de communes ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS
(Abstention : 4 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2))**

- DECIDE d'approuver la convention d'objectifs pour la promotion touristique du territoire Nord Mosellan à signer avec les Communauté d'Agglomération Portes de France Thionville et du Val de Fensch, les Communautés de Communes l'Arc Mosellan, de Cattenom et Environs et l'Office de Tourisme Communautaire Pays Thionvillois Tourisme ;
- AUTORISE M. le Président à signer la convention correspondante ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

025 TARIFS DE LOCATION A UN PRODUCTEUR DE SPECTACLE PROFESSIONNEL OU A UNE ASSOCIATION DU TERRITOIRE DE LA CCPHVA, TARIFS DE L'ACCUEIL DES ARTISTES ET ORGANISATEURS ET DE LA REFACTURATION DE PRESTATIONS PAR L'ARCHE

Exposés des motifs :

L'Arche contractualise avec chaque producteur de spectacle professionnel ou association du territoire qui organise une manifestation publique à L'Arche. Suivant le cas (producteur de spectacle professionnel ou association du territoire), la mise à disposition sera payante (location) ou gratuite (Mise à disposition).

Une base de convention est jointe à la présente pour chacun des cas de figure (Location ou Mise à disposition). Ces conventions devront être adaptées, au cas par cas, avec l'organisateur, en fonction de ses besoins en personnel technique ou de sécurité, de la nécessité, ou pas, de devoir répéter et/ou assurer une préparation technique complexe en amont du spectacle...

Un dédit est prévu dans le cas où, après la signature de la convention, l'organisateur annule la manifestation. De même, L'Arche se réserve également le droit de suspendre ses prestations ou de résilier la convention à n'importe quel moment si elle considère que le contexte social ou politique le justifie et notamment en vue du respect de l'ordre public. Dans ce cas d'annulation hors contexte sanitaire ou suppression des spectacles demandées par les pouvoirs publics, L'ARCHE s'engage à verser une somme forfaitaire à l'organisateur tenant lieu d'indemnité de 300€ dans le cas d'une location et de 50 € dans le cas d'une mise à disposition.

TARIF LOCATION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ARCHE A UN PRODUCTEUR DE SPECTACLE PROFESSIONNEL	
La location inclus :	
<ul style="list-style-type: none"> • Les espaces suivants : la Salle de spectacle, 3 loges, 1 espace catering, 1 loge rapide au RDC, le matériel de sonorisation, lumières, vidéo et la machinerie scénique, • Les frais de chauffage, consommation électrique et d'eau, le ménage ainsi que les consommables (lampes, gélatines, gaffeurs) du matériel mis à disposition par L'Arche, les agents de sécurité affectés au bar, et la gestion de la vente des billets Pass-pass en prévente. • Le personnel suivant : Directeur technique pour la préparation de la manifestation, et le jour du spectacle 1 technicien son façade, 1 chargé de vente pour la billetterie du soir. 	
Objet	Base tarifaire HT
Forfait location en configuration assis-debout = 1 140 places (738 places debout en fosse + 392 places assises + 10 places réservées aux PMR en fauteuil roulant)	3 000€
Forfait location en configuration assises = 684 places (666 places + 18 places réservées aux PMR en fauteuil roulant)	2 500€
Forfait location en configuration debout= 738 places	2 000€
Forfait location en configuration assises = 282 places (274 places + 8 places réservés aux PMR en fauteuil roulant)	1 500€
Forfait location journalière de la salle dans le cas d'une installation technique, d'un filage ou d'une résidence le ou les jours précédent(s) le jour du spectacle	500€
Dédit : Cas d'annulation d'une location, du fait du seul producteur, avant J-15. Forfait unique dédommagement	300€
Dédit : Cas d'annulation d'une location, du fait du seul producteur, entre j-15 inclus et le jour J. Forfait unique dédommagement	700€

MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ARCHE À UNE ASSOCIATION DU TERRITOIRE DE LA CCPHVA	
Mise à disposition incluant : <ul style="list-style-type: none"> Les espaces suivants : la Salle de spectacle, 3 loges, 1 espace catering, 1 loge rapide au RDC, le matériel de sonorisation, lumières, vidéo et la machinerie scénique, Les frais de chauffage, consommation électrique et d'eau, le ménage ainsi que les consommables (lampes, gélatines, gaffeurs) du matériel mis à disposition par L'Arche, la gestion de la vente de billetterie en prévente, les agents de sécurité affectés au bar, 1 SSIAP 2 positionné dans le PC sécurité pour toute configuration, 1 SSIAP 1 en GRANDE SALLE si configuration fosse uniquement ou 2 SSIAP 1 si le balcon est activé, Le personnel suivant : Directeur technique pour la préparation de la manifestation, et le jour du spectacle 1 technicien son façade, 1 chargé de vente pour la billetterie du soir. 	Gratuit
Dédit : Cas d'annulation, du fait du seul producteur, avant J-15. Forfait unique dédommagement	50€
Dédit : Cas d'annulation, du fait du seul producteur, entre j-15 inclus et le jour J. Forfait unique dédommagement	100€

REFACTURATION DANS LE CAS D'UNE LOCATION OU MISE À DISPOSITION DE LA SALLE DE SPECTACLE DE L'ARCHE	
Techniciens (son, lumière, plateau) supplémentaires **	35€/heure
Road **	29€/heure
Agents de sécurité pour la salle sur 4heures minimum obligatoire	25€/heure
Agent de sécurité (SSIAP 1) pour la salle sur 4 heures minimum obligatoire *	28€/heure
Agent de sécurité (SSIAP 2) pour le PC Sécurité sur 4 heures minimum obligatoire *	30€/heure
Contrôleurs et/ou vente billetterie ou extras	25€/heure

* Obligation d'avoir recours à au moins 1 SSIAP 2 positionné dans le PC sécurité pour toute configuration, 1 SSIAP 1 en Grande Salle si configuration fosse uniquement ou 2 SSIAP 1 si le balcon est activé. Ces SSIAP sont pris en charge par **L'ARCHE** dans le cadre d'une mise à disposition

** Dans le cas de l'utilisation de la salle de spectacle le ou les jours précédent(s) le jour du spectacle, au minimum un des techniciens devra connaître parfaitement la salle spectacle de L'Arche, et notamment toutes ses spécificités techniques et de sécurité. Il sera obligatoirement recruté par **L'ARCHE** et refacturé au **PRODUCTEUR**.

FORFAIT ACCUEIL ARTISTES ET ORGANISATEURS	
Grignotage dans les loges	10€ / personne
Préparation encas pour bus	
Petit déjeuner	7€ / personne
Repas, boissons comprises	18€ / personne
Buffet, boissons comprises	
Complément bouteille alcool fort	25€ / bouteille

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS**
(Contre : 4 - MENICHETTI Fabienne (2), MATTUCCI Gérald (2))
(Abstention : 3 - BOCEK Claude (2), BOURSON Jean-Jacques)

- DECIDE de valider les tarifs ci-dessus décrits ;
- AUTORISE le Président à signer les conventions adaptées au cas par cas aux manifestations ;
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

026 GRILLE DES TARIFS BOISSONS ET RESTAURATION DE L'ARCHE

Exposés des motifs :

Différentes grilles tarifaires seront appliquées pour les boissons et la restauration

GRILLE DES TARIFS RESTAURATION DE L'ARCHE - Classement par catégorie		
CATEGORIE	PRODUITS	Tarif € TTC
Entrées	Entrée Base	7,00 €
Entrées	Entrée Base +	8,00 €
Entrées	Entrée Base ++	9,00 €
Entrées	Entrée Medium	10,00 €
Entrées	Entrée Medium +	11,00 €
Entrées	Entrée Medium ++	12,00 €
Entrées	Entrée Premium	13,00 €
Entrées	Entrée Premium +	14,00 €
Entrées	Entrée Premium ++	15,00 €
Entrées	Entrée Supérieur	16,00 €
Entrées	Entrée Supérieur +	17,00 €
Entrées	Entrée Supérieur ++	18,00 €
Plats	Plat Base	11,00 €
Plats	Plat Base +	12,00 €
Plats	Plat Base ++	13,00 €
Plats	Plat Base +++	14,00 €
Plats	Plat Base ++++	15,00 €
Plats	Plat Medium	16,00 €
Plats	Plat Medium +	17,00 €

GRILLE DES TARIFS RESTAURATION DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	Tarif € TTC
Plats	Plat Medium ++	18,00 €
Plats	Plat Medium +++	19,00 €
Plats	Plat Medium ++++	20,00 €
Plats	Plat Medium +++++	21,00 €
Plats	Plat Medium ++++++	22,00 €
Plats	Plat Medium ++++++	23,00 €
Plats	Plat Medium ++++++	24,00 €
Plats	Plat Medium ++++++	25,00 €
Plats	Plat Premium +	26,00 €
Plats	Plat Premium ++	27,00 €
Plats	Plat Premium +++	28,00 €
Plats	Plat Premium ++++	29,00 €
Plats	Plat Premium +++++	30,00 €
Plats	Plat Premium ++++++	31,00 €
Plats	Plat Premium ++++++	32,00 €
Plats	Plat Premium ++++++	33,00 €
Plats	Plat Premium ++++++	34,00 €
Plats	Plat Premium ++++++	35,00 €
Plats	Plat Premium ++++++	36,00 €
Plats	Plat Supérieur +	37,00 €
Plats	Plat Supérieur ++	38,00 €
Plats	Plat Supérieur +++	39,00 €
Plats	Plat Supérieur ++++	40,00 €
Plats	Plat Supérieur +++++	41,00 €
Plats	Plat Supérieur ++++++	42,00 €
Plats	Plat Supérieur ++++++	43,00 €
Plats	Plat Supérieur ++++++	44,00 €
Plats	Plat Supérieur ++++++	45,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Base	7,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Base +	8,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Medium	9,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Medium +	10,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Premium	11,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Premium +	12,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Premium ++	13,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Supérieur	14,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Supérieur +	15,00 €
Fromage & Desserts	Fromage ou Dessert Supérieur ++	16,00 €
Snacking sucré	Biscuit Base	2,00 €

GRILLE DES TARIFS RESTAURATION DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	Tarif € TTC
Snacking sucré	Biscuit Medium	3,00 €
Snacking sucré	Biscuit Premium	4,00 €
Snacking sucré	Biscuit Supérieur	5,00 €
Snacking sucré	Gaufre Base	3,00 €
Snacking sucré	Gaufre Base +	4,00 €
Snacking sucré	Gaufre Medium	5,00 €
Snacking sucré	Gaufre Medium +	6,00 €
Snacking sucré	Gaufre Premium	7,00 €
Snacking sucré	Gaufre Premium +	8,00 €
Snacking sucré	Gaufre Supérieur	9,00 €
Snacking sucré	Gaufre Supérieur +	10,00 €
Snacking sucré	Pâtisserie Base	5,00 €
Snacking sucré	Pâtisserie Medium	6,00 €
Snacking sucré	Pâtisserie Premium	7,00 €
Snacking sucré	Pâtisserie Supérieur	8,00 €
Snacking salé	Accompagnement Base	3,00 €
Snacking salé	Accompagnement Base +	4,00 €
Snacking salé	Burger Formule Base	12,00 €
Snacking salé	Burger Formule Base +	13,00 €
Snacking salé	Sandwich Saucisse Base	5,00 €
Snacking salé	Sandwich Saucisse Base +	6,00 €
Snacking salé	Sandwich Saucisse Formule	8,00 €

GRILLE DES TARIFS BOISSONS DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	CL	QUALITE	Tarif € TTC
Apéritifs	Apéritifs	2cl	Base	3,00 €
Apéritifs	Apéritifs	2cl	Medium	4,00 €
Apéritifs	Apéritifs	2cl	Premium	5,00 €
Apéritifs	Apéritifs	2cl	Supérieur	6,00 €
Apéritifs	Apéritifs	4cl	Base	4,00 €
Apéritifs	Apéritifs	4cl	Medium	5,00 €
Apéritifs	Apéritifs	4cl	Premium	6,00 €
Apéritifs	Apéritifs	4cl	Supérieur	7,00 €
Apéritifs	Apéritifs	6cl	Base	5,00 €
Apéritifs	Apéritifs	6cl	Medium	6,00 €
Apéritifs	Apéritifs	6cl	Premium	7,00 €
Apéritifs	Apéritifs	6cl	Supérieur	8,00 €

GRILLE DES TARIFS BOISSONS DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	CL	QUALITE	Tarif € TTC
Apéritifs	Apéritifs	8cl	Base	6,00 €
Apéritifs	Apéritifs	8cl	Medium	7,00 €
Apéritifs	Apéritifs	8cl	Premium	8,00 €
Apéritifs	Apéritifs	8cl	Supérieur	9,00 €
Bières	Bières Pression	25cl	Base	3,00 €
Bières	Bières Pression	25cl	Medium	4,00 €
Bières	Bières Pression	25cl	Premium	5,00 €
Bières	Bières Pression	25cl	Supérieur	6,00 €
Bières	Bières Pression	50cl	Base	5,00 €
Bières	Bières Pression	50cl	Medium	7,00 €
Bières	Bières Pression	50cl	Premium	9,00 €
Bières	Bières Pression	50cl	Supérieur	11,00 €
Bières	Bières Pression	100cl	Base	9,00 €
Bières	Bières Pression	100cl	Medium	13,00 €
Bières	Bières Pression	100cl	Premium	17,00 €
Bières	Bières Pression	100cl	Supérieur	21,00 €
Bières	Bière Bouteille	33cl	Base	5,00 €
Bières	Bière Bouteille	33cl	Medium	6,00 €
Bières	Bière Bouteille	33cl	Premium	7,00 €
Bières	Bière Bouteille	33cl	Supérieur	8,00 €
Boissons Chaudes	Espresso		Base	2,00 €
Boissons Chaudes	Espresso		Medium	3,00 €
Boissons Chaudes	Espresso		Premium	4,00 €
Boissons Chaudes	Espresso		Supérieur	5,00 €
Boissons Chaudes	Ristretto		Base	2,00 €
Boissons Chaudes	Ristretto		Medium	3,00 €
Boissons Chaudes	Ristretto		Premium	4,00 €
Boissons Chaudes	Ristretto		Supérieur	5,00 €
Boissons Chaudes	Latte		Base	4,00 €
Boissons Chaudes	Latte		Medium	5,00 €
Boissons Chaudes	Latte		Premium	6,00 €
Boissons Chaudes	Latte		Supérieur	7,00 €
Boissons Chaudes	Americano		Base	3,00 €
Boissons Chaudes	Americano		Medium	4,00 €
Boissons Chaudes	Americano		Premium	5,00 €
Boissons Chaudes	Americano		Supérieur	6,00 €
Boissons Chaudes	Capuccino		Base	4,00 €
Boissons Chaudes	Capuccino		Medium	5,00 €
Boissons Chaudes	Capuccino		Premium	6,00 €

GRILLE DES TARIFS BOISSONS DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	CL	QUALITE	Tarif € TTC
Boissons Chaudes	Capuccino		Supérieur	7,00 €
Boissons Chaudes	Macchiatto		Base	3,00 €
Boissons Chaudes	Macchiatto		Medium	4,00 €
Boissons Chaudes	Macchiatto		Premium	5,00 €
Boissons Chaudes	Macchiatto		Supérieur	6,00 €
Boissons Chaudes	Latte Macchiatto		Base	5,00 €
Boissons Chaudes	Latte Macchiatto		Medium	6,00 €
Boissons Chaudes	Latte Macchiatto		Premium	7,00 €
Boissons Chaudes	Latte Macchiatto		Supérieur	8,00 €
Boissons Chaudes	Cold Brew		Base	5,00 €
Boissons Chaudes	Cold Brew		Medium	6,00 €
Boissons Chaudes	Cold Brew		Premium	7,00 €
Boissons Chaudes	Cold Brew		Supérieur	8,00 €
Boissons Chaudes	V60		Base	4,00 €
Boissons Chaudes	V60		Medium	5,00 €
Boissons Chaudes	V60		Premium	6,00 €
Boissons Chaudes	V60		Supérieur	7,00 €
Boissons Chaudes	Aeropress		Base	3,00 €
Boissons Chaudes	Aeropress		Medium	4,00 €
Boissons Chaudes	Aeropress		Premium	5,00 €
Boissons Chaudes	Aeropress		Supérieur	6,00 €
Boissons Chaudes	Café Barista		Base	3,00 €
Boissons Chaudes	Café Barista		Medium	4,00 €
Boissons Chaudes	Café Barista		Premium	5,00 €
Boissons Chaudes	Café Barista		Supérieur	6,00 €
Boissons Chaudes	Thé		Base	4,00 €
Boissons Chaudes	Thé		Medium	5,00 €
Boissons Chaudes	Thé		Premium	6,00 €
Boissons Chaudes	Thé		Supérieur	7,00 €
Boissons Chaudes	Infusion		Base	4,00 €
Boissons Chaudes	Infusion		Medium	5,00 €
Boissons Chaudes	Infusion		Premium	6,00 €
Boissons Chaudes	Infusion		Supérieur	7,00 €
Boissons Chaudes	Chocolat Chaud		Base	5,00 €
Boissons Chaudes	Chocolat Chaud		Medium	6,00 €
Boissons Chaudes	Chocolat Chaud		Premium	7,00 €
Boissons Chaudes	Chocolat Chaud		Supérieur	8,00 €
Boissons Chaudes	Boisson Chaude élaborée		Base	6,00 €
Boissons Chaudes	Boisson Chaude élaborée		Medium	7,00 €

GRILLE DES TARIFS BOISSONS DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	CL	QUALITE	Tarif € TTC
Boissons Chaudes	Boisson Chaude élaborée		Premium	8,00 €
Boissons Chaudes	Boisson Chaude élaborée		Supérieur	9,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Base	6,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Base +	7,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Medium	8,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Medium +	9,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Premium	10,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Premium +	11,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Supérieur	12,00 €
Cocktails	Cocktail Short	10cl	Supérieur +	13,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Base	7,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Base +	8,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Base ++	9,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Base +++	10,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Medium	11,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Medium +	12,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Medium ++	13,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Medium +++	14,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Premium	15,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Premium +	16,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Premium ++	17,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Premium +++	18,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Supérieur	19,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Supérieur +	20,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Supérieur ++	21,00 €
Cocktails	Cocktail Long	25cl	Supérieur +++	22,00 €
Digestifs	Digestifs	2cl	Base	4,00 €
Digestifs	Digestifs	2cl	Medium	5,00 €
Digestifs	Digestifs	2cl	Premium	6,00 €
Digestifs	Digestifs	2cl	Supérieur	7,00 €
Digestifs	Digestifs	2cl	Supérieur +	8,00 €
Digestifs	Digestifs	2cl	Supérieur ++	9,00 €
Digestifs	Digestifs	2cl	Supérieur +++	10,00 €
Digestifs	Digestifs	4cl	Base	5,00 €
Digestifs	Digestifs	4cl	Medium	6,00 €
Digestifs	Digestifs	4cl	Premium	7,00 €
Digestifs	Digestifs	4cl	Supérieur	8,00 €
Digestifs	Digestifs	4cl	Supérieur +	9,00 €
Digestifs	Digestifs	4cl	Supérieur ++	10,00 €

GRILLE DES TARIFS BOISSONS DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	CL	QUALITE	Tarif € TTC
Digestifs	Digestifs	4cl	Supérieur +++	11,00 €
Eaux	Sirop Eau Carafe		Base	2,00 €
Eaux	Sirop Eau Carafe		Medium	3,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	25cl / 33cl	Base	3,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	25cl / 33cl	Medium	4,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	25cl / 33cl	Premium	5,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	25cl / 33cl	Supérieur	6,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	50cl	Base	5,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	50cl	Medium	6,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	50cl	Premium	7,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	50cl	Supérieur	8,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	75cl	Base	6,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	75cl	Medium	7,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	75cl	Premium	8,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	75cl	Supérieur	9,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	100cl	Base	7,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	100cl	Medium	8,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	100cl	Premium	9,00 €
Eaux	Eau Plate ou bulle	100cl	Supérieur	10,00 €
Soft (sans alcool)	Soft	25cl / 33cl	Base	3,00 €
Soft (sans alcool)	Soft	25cl / 33cl	Medium	4,00 €
Soft (sans alcool)	Soft	25cl / 33cl	Premium	5,00 €
Soft (sans alcool)	Soft	25cl / 33cl	Supérieur	6,00 €
Spiritueux	Spiritueux	2cl	Base	4,00 €
Spiritueux	Spiritueux	2cl	Medium	5,00 €
Spiritueux	Spiritueux	2cl	Premium	6,00 €
Spiritueux	Spiritueux	2cl	Supérieur	7,00 €
Spiritueux	Spiritueux	4cl	Base	5,00 €
Spiritueux	Spiritueux	4cl	Medium	6,00 €
Spiritueux	Spiritueux	4cl	Premium	7,00 €
Spiritueux	Spiritueux	4cl	Supérieur	8,00 €
Spiritueux	Spiritueux	6cl	Base	5,00 €
Spiritueux	Spiritueux	6cl	Medium	6,00 €
Spiritueux	Spiritueux	6cl	Premium	7,00 €
Spiritueux	Spiritueux	6cl	Supérieur	8,00 €
Vins	Vin Chaud		Base	3,00 €
Vins	Vin Chaud		Medium	4,00 €
Vins	Vin Chaud		Premium	5,00 €
Vins	Vin Chaud		Supérieur	6,00 €

GRILLE DES TARIFS BOISSONS DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	CL	QUALITE	Tarif € TTC
Vins	Vins Bulles Au Verre		Base	5,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Base +	6,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Base ++	7,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Base +++	8,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Medium	9,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Medium +	10,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Medium ++	11,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Medium +++	12,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Premium	13,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Premium +	14,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Premium ++	15,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Premium +++	16,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Supérieur	17,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Supérieur +	18,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Supérieur ++	19,00 €
Vins	Vins Bulles Au Verre		Supérieur +++	20,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Base	4,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Base +	5,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Medium	6,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Medium +	7,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Premium	8,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Premium +	9,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Prestige	10,00 €
Vins	Vins Blancs Verre		Prestige +	11,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Base	4,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Base +	5,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Base ++	6,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Base +++	7,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Medium	8,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Medium +	9,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Medium ++	10,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Medium +++	11,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Premium	12,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Premium +	13,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Premium ++	14,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Premium +++	15,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Supérieur	16,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Supérieur +	17,00 €
Vins	Vins Rouge Au Verre		Supérieur ++	18,00 €

GRILLE DES TARIFS BOISSONS DE L'ARCHE - Classement par catégorie

CATEGORIE	PRODUITS	CL	QUALITE	Tarif € TTC
Vins	Vins Rouge Au Verre		Supérieur +++	19,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Base	25,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Base +	30,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Base ++	35,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Medium	40,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Medium +	45,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Medium ++	50,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Medium +++	55,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Medium ++++	60,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Premium	65,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Premium +	70,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Premium ++	75,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Premium +++	80,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Premium ++++	85,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Premium +++++	90,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Supérieur	95,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Supérieur +	100,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Supérieur ++	105,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Supérieur +++	110,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Supérieur ++++	115,00 €
Vins	Vin Bouteille	75cl	Supérieur +++++	120,00 €

1 consigne de 1,00€ sera demandée pour les gobelets plastiques et sera remboursée au retour du gobelet

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A MAJORITE DES VOTANTS
(Contre : 2 - FELICI René (2))
(Abstention : 1 - NARCISI Myriam)**

- DECIDE de valider les grilles tarifaires pour les boissons et la restauration de L'Arche
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

027 GRILLE DES TARIFS SPECTACLES TOUT PUBLIC ET FAMILLE, CINEMA, ATELIERS NUMERIQUES ET CARTE DE FIDELITE DE L'ARCHE

Exposés des motifs :

Différentes grilles tarifaires seront appliquées en fonction des propositions artistiques :

Grille des tarifs TTC des spectacles de l'Arche - hors spectacles famille				
Catégorie	Sous-catégorie	Tarif réduit (1)	Plein tarif en prévente (2)	Plein tarif le soir du spectacle (3)
1	1A	1,00 €	2,00 €	5,00 €
	1B	2,00 €	3,00 €	6,00 €
	1C	3,00 €	4,00 €	7,00 €
	1D	4,00 €	5,00 €	8,00 €
	1E	5,00 €	6,00 €	9,00 €
	1F	6,00 €	7,00 €	10,00 €
2	2A	6,00 €	8,00 €	11,00 €
	2B	7,00 €	9,00 €	12,00 €
	2C	8,00 €	10,00 €	13,00 €
	2D	9,00 €	11,00 €	14,00 €
	2E	10,00 €	12,00 €	15,00 €
	2F	11,00 €	13,00 €	16,00 €
	2G	12,00 €	14,00 €	17,00 €
	2H	13,00 €	15,00 €	18,00 €
	2I	14,00 €	16,00 €	19,00 €
	2J	15,00 €	17,00 €	20,00 €

Grille des tarifs TTC des spectacles de l'Arche - hors spectacles famille				
Catégorie	Sous-catégorie	Tarif réduit (1)	Plein tarif en prévente (2)	Plein tarif le soir du spectacle (3)
3	3A	15,00 €	18,00 €	21,00 €
	3B	16,00 €	19,00 €	22,00 €
	3C	17,00 €	20,00 €	23,00 €
	3D	18,00 €	21,00 €	24,00 €
	3E	19,00 €	22,00 €	25,00 €
	3F	20,00 €	23,00 €	26,00 €
	3G	21,00 €	24,00 €	27,00 €
	3H	22,00 €	25,00 €	28,00 €
	3I	23,00 €	26,00 €	29,00 €
	3J	24,00 €	27,00 €	30,00 €
4	4A	24,00 €	28,00 €	31,00 €
	4B	25,00 €	29,00 €	32,00 €
	4C	26,00 €	30,00 €	33,00 €
	4D	27,00 €	31,00 €	34,00 €
	4E	28,00 €	32,00 €	35,00 €
	4F	29,00 €	33,00 €	36,00 €
	4G	30,00 €	34,00 €	37,00 €
	4H	31,00 €	35,00 €	38,00 €
	4I	32,00 €	36,00 €	39,00 €
	4J	33,00 €	37,00 €	40,00 €

- (1) Applicable au possesseur d'un Pass-Pass (carte de fidélité de L'Arche) en prévente et sur place, ainsi qu'aux groupes de + de 10 personnes, qu'aux groupes constitués (CCAS, associations, entreprises, amicales, CE...) avec qui un partenariat a été tissé dans le cadre d'une convention (projet éducatif et/ou support pour la communication en direction de leur public...)
- (2) Plein tarif en prévente : Billets achetés en ligne, à L'Arche ou en magasins, au minimum 1 heure avant l'heure annoncée du spectacle (heure d'ouverture des portes). Ce tarif s'entend hors frais de réservation.
- (3) Plein tarif le soir Billets achetés à L'Arche le soir du spectacle (Billetterie ouverte une heure avant l'heure annoncée du spectacle)

Tarif du Pass-Pass (Carte de fidélité de L'Arche) pour 1 an, de date à date.	
Plein tarif	15,00 €
Tarif réduit	5,00€. Ce tarif est réservé, sur présentation d'un justificatif nominatif en cours de validité, aux bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASS...), aux demandeurs d'emploi, aux étudiants, aux moins de 26 ans, et aux volontaires en Service Civique.

Tarif spectacles Famille	
Tarif unique adulte et + de 14 ans	10,00€ en ligne et sur place
Tarif pass-Pass adulte et + de 14 ans	8,00€ en ligne et sur place
Tarif Unique enfant – de 14 ans	6,00€ en ligne et sur place

Tarif cinéma	
3,50 €	Séances scolaires pour les maternelles
4,50 €	Séances scolaires pour les primaires, collèges et lycées
5,00€	Tarif groupe (4)
6,00 €	Cinéma labellisé Art & Essai Cinéma séance senior Cinéma Live, Biopic, Reportage et court métrage
6,00 €	Tarif réduit, Cinéma Grand Public (5) à 6€ ont été ajouté pour la cas où le tarif plein est à 8€. Ce tarif réduit s'applique aux Séniors (60 ans et plus), demandeurs d'emplois, bénéficiaires du minima sociaux (RSA, AAH, ASS...), volontaires en Service Civique et au - de 14 ans.
8,00 €	Tarif plain Cinéma Grand public

(4) Tarif groupe réservé aux groupes constitués (CCAS, associations, entreprises, amicales, CE...) avec qui un partenariat a été tissé (mise en œuvre d'un projet éducatif et/ou support pour la communication en direction de leur public...)

(5) Tarif réduit Cinéma Grand public pour les Seniors (60 ans et plus), demandeurs d'emplois, bénéficiaires de minima sociaux (RSA, AAH, ASS...), volontaires en Service Civique, et au -14 ans

Tarif atelier numérique - apprentissage et/ou perfectionnement (6)	
Tarif adulte et + de 14 ans	5,00€ de l'heure / personne
Tarif famille (7)	2,50€ de l'heure / enfant

(6) Hors ateliers d'éveil et d'initiation qui sont gratuits pour les participants

(7) Pour les ateliers Famille (parents-enfants), la jauge et le tarif ne s'appliquent pas aux parents

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- DECIDE de valider les grilles tarifaires pour les boissons et la restauration de L'Arche
- AUTORISE le Président à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

028 COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISE PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la délibération N° 006 du 12 juillet 2020 relative à la délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Président

Conformément à l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, par lequel le Président rend compte, à chaque réunion de l'organe délibérant, des décisions dans le cadre de sa délégation.

Dans ce cadre, Monsieur le Président informe qu'il a pris les décisions suivantes :

Date de la décision	Compétence	Objet
01/03/2022	FINANCES	Fixation des montants d'expert
02/03/2022	CULTURE	Arrêté d'exploitation de l'Arche
16/03/2022	HABITAT	Subvention à des propriétaires dans le cadre de l'OPAH et des ravalements des façades

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- PREND acte

029 POINT D'INFORMATION : ELECTRIFICATION 24h/24

Le Président informe l'Assemblée :

Actuellement, les lampadaires étaient uniquement sous tension la nuit lors de leur fonctionnement. Or, afin de mettre en place la télégestion et des services tiers, ils ont besoin de rester sous tension continuellement, de jour comme de nuit.

De ce fait, il est primordial que ce risque soit signalé et diffusé sur l'ensemble du territoire et que les intervenants procèdent bien à la consignation du réseau. Toute intervention devra désormais faire l'objet d'une demande préalable à romuald.turlut@equans.com

Nous attirons donc votre attention sur ce risque important en cas d'intervention de jour sur le réseau, à **compter du 19 avril 2022**, puisque les armoires seront alimentées pour permettre notamment l'installation des capteurs de pollen.

Une information sera transmise aux mairies afin qu'elles la relayent aux services techniques et aux prestataires susceptibles d'intervenir sur le réseau.

Clôture du Conseil Communautaire du 12 avril 2022.

Le secrétaire
Monsieur Antoine FALCHI